



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dépendance

Question écrite n° 2956

Texte de la question

M. Jean-Pierre Baeumler souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les insuffisances de la prestation spécifique dépendance (PSD), instituée par la loi du 24 janvier 1997 et tendant à mieux répondre aux besoins des personnes âgées dépendantes. En effet, la PSD n'est pas une aide nouvelle mais le produit de la transformation de l'allocation compensatrice pour tierce personne, créée en 1975 en faveur des personnes adultes handicapées et financée par les départements. De fait, l'Etat a substitué une aide à une autre, se dispensant ainsi de toute participation financière. Accordée aux personnes âgées de soixante ans et plus, cumulant la plus grande dépendance, la plus grande pauvreté et le plus grand isolement, la PSD ne s'adresse qu'à une infime partie de la population des personnes âgées. Conçue pour rémunérer une aide à domicile ou un service d'aide à domicile agréé, les services rendus dans le cadre de l'application de la loi du 10 juillet 1989 sur l'accueil à titre onéreux, ou financer des dépenses autres que le personnel dans la limite de 10 % du montant maximal, elle reste largement en deçà des contraintes financières rencontrées par les personnes concernées et leurs familles, qui font les frais de la politique des réductions des dépenses publiques. En outre, l'introduction d'une concurrence commerciale dans le domaine de l'aide aux personnes par la loi du 29 janvier 1996, autorisant l'ouverture des emplois services aux entreprises, contribue à capitaliser l'offre de services en l'entraînant dans une logique de baisse des coûts, cause de la dégradation et de la qualité des interventions d'aides à domicile. De même, le recours aux emplois de gré à gré est inadéquat, la personne dépendante se trouvant alors en position d'employeur. Ainsi, il semble opportun de structurer les services d'aides aux personnes afin d'offrir aux personnes âgées dépendantes un service professionnel de qualité dans le cadre d'organismes habilités. Il souhaite connaître ses intentions sur ce vrai problème de société et, notamment, si elle entend mettre en place, sous quelle forme et dans quels délais, une prestation adaptée à la prise en charge des personnes âgées dépendantes répondant réellement à leurs desseins et attentes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les associations dont l'objet est le maintien à domicile des personnes âgées et des malades. Il s'agit de l'un des aspects majeurs de la question des aides de la collectivité aux emplois de services aux personnes. Les multiples systèmes d'aide actuels, résultant d'une sédimentation progressive, se caractérisent par une grande complexité et un certain manque de cohérence. Ils ne garantissent pas l'adéquation entre l'aide apportée, le niveau de ressources et le degré de dépendance des personnes. Consciente de cette situation, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé que soit réexaminé l'ensemble des aides aux services aux personnes, en vue de simplifier les dispositifs et définir un système d'aides à la fois plus juste et plus propice à la professionnalisation des intervenants comme à la qualité des services rendus. Une mission d'experts a été diligentée à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Baeumler](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2956

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2932

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1050